

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

432/22

N°

ARRETE TEMPORAIRE

- **ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SONDAGE GEOTECHNIQUE.**
- **ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
- **PERMIS DE STATIONNEMENT A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMANN

ET

RUE PAUL LANGEVIN

DU 09 JANVIER 2023 8H00 AU 27 JANVIER 2023 18H00

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger -3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription -5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage -6^{ème} partie : feux de circulation permanents-7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire -9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune des Lilas pour occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **TECHNOSOL-FLORENSOL-GENGIS** agence Ile-de-France 13, de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers Tél : 01 69 09 14 51.

Contact : Mr GLENADEL David responsable cellule technique Tél : 06 02 17 94 05 Courriel : d.glenadel@technosol-gengis.fr;

Pour le compte de la communauté d'agglomération d'EST-ENSEMBLE

- Dont les horaires de travaux seront du lundi au vendredi de 8H00 à 18 H00.

Dans le cadre d'une étude géotechnique du 09.01.2023 au 27.01.2023 avenue du Président Robert Schumann et rue Paul Langevin 93260 Les Lilas,

Suite à une réunion préparatoire aux travaux, relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public :

- Neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux
- **Pas d'opération de sondage les mercredis avenue du Président Robert Schumann aux abords du centre de loisirs**
- **Obligation est faite au pétitionnaire de faire une information aux riverains, ainsi qu'aux abords de l'école Julie Daubié et du centre de loisirs**
- Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, ainsi que sur les emprises chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX située sous le domaine public avec emprises sur trottoirs **EST ACCORDEE A :**

TECHNOSOL-FLORENSOL-GENGIS agence Ile-de-France 13, de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers Tél : 01 69 09 14 51.

Contact : Mr GLENADEL David responsable cellule technique Tél : 06 02 17 94 05 Courriel : d.glenadel@technosol-gengis.fr;

Les autorisations et contrôles seront exercés par la communauté d'agglomération d'EST-ENSEMBLE et les Services Techniques de la Ville des LILAS,

AVENUE DE PRESIDENT ROBERT SCHUMAN et RUE PAUL LANGEVIN

DU 09 JANVIER 2023 8H00 AU 27 JANVIER 2023 18H00

Dont les horaires de travaux seront du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.

Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

Comme énoncé dans la demande à charge pour elles de se conformer aux dispositions des articles suivants.

➤ L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT :

- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.**
- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS et IMPAIRS -même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet.**
- **NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT, Au droit de la restriction au droit du chantier,**
- **NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR DEUX ROUES**

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

CIRCULATION :

Pendant les horaires de travaux

La Co-activité engins, camions et piétons est un risque majeur sur les chantiers de travaux publics. Afin d'organiser la circulation et de maîtriser les manœuvres sur chantier,

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur trottoir et chaussée,

➤ **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

➤ La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.

➤ Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

CIRCULATION DES PIETONS :

➤ Une largeur de 0.90 au minimum, sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des voitures d'enfants et des fauteuils pour personnes mobilité réduite.

➤ Si la largeur de 1m minimum de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.

➤ La circulation des piétons s'effectuera par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement

➤ La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **Les travaux s'effectueront sans emprise sur trottoir et chaussée,**

- La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages seront imposée, par la mise en place de systèmes de protection physique.

- **Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.**

- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.

➤ L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics, seront maintenue.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier : l'arrêté de circulation

ARTICLE 5 : SIGNALISATION DU CHANTIER

➤ **Le titulaire des travaux assurera la pose, la maintenance de la pré- signalisation et signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

➤ **La signalisation réglementaire** des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48H00 avant l'intervention.**

➤ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers pendant toute la durée des travaux des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants :

Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...

➤ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

➤ **L'autorisation d'occupation du domaine public**

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le lundi 29 décembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Publié le :

- 2 JAN. 2023